

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 MARS 2025 À 19H00**  
**COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE**  
**PROCES VERBAL**

*L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 11 mars 2025 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.*

**PRÉSENTS** : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Karine PAULET, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Noëlle BERTHASSON Mr Gérard CELLE, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

Mme Brigitte BEST, ayant donné pouvoir à Nicole GUILLAUMOND

**EXCUSÉS** : Mr Jean-Louis LAVERGNE

**ABSENTS** : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Thérèse CORNILLON

Mr le Président ouvre la séance à 19h00

**Approbation du procès-verbal du CCAS du 14 janvier 2025**

**Compte-rendu des décisions prises par délégation au Président**

- Huit colis d'urgence délivrés pour deux personnes seules, un couple, et une famille monoparentale
- Trois bons d'urgence : deux pour du gaz (personnes seules), un de 30 € pour de l'alimentation (famille monoparentale).

**1- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget CCAS**

Délibération n°2025\_03\_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité ces communes sont applicables aux CCAS,

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le CCAS a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe du CCAS fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	+ 136 338.00 €	+ 1 375.67 €	+ 137 713.67 €
Dépenses	+ 136 056.85 €	+ 245.81 €	+ 136 302.66 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 281.15€</b>	<b>+ 1 129.86€</b>	<b>+ 1 411.01 €</b>
Résultat antérieur reporté	+ 98.77€	+ 8 703.81 €	+ 8 802.58 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 379.92 €</b>	<b>+ 9 833. 67 €</b>	<b>+ 10 213.59 €</b>

Toutes explications entendues, le Conseil d'administration, Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS.

## 2- Vote du budget primitif 2025 du CCAS

Délibération n°2025\_03\_02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

Le président expose l'économie générale du Budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 147 393.75 €.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du président de séance et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 équilibré en dépenses et recettes à la somme de 147 393.75 € comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 136 833.54 €

Recettes : 136 833.54 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 10 560.21 €

Recettes : 10 560.21 €

- **AUTORISE** Monsieur ROUCHOUSE Didier, le Président, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **3- M57 délibération approuvant la fongibilité des crédits**

Délibération n°2025\_03\_03

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2023\_09\_02 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- D'HABILITER le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

### **4- Acceptation d'un don au profit du CCAS**

Délibération n°2025\_03\_04

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Considérant que le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs destinés à financer ses actions.

Considérant que le président du CCAS a accepté, à titre conservatoire un don d'un montant de 250 € par chèque encaissé sur la régie du CCAS qui permet cette opération.

Considérant la nécessité de valider cette acceptation à titre définitif

Toutes explications entendues, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus et de l'affecter dans les recettes du budget du CCAS 2025.

### **5- Bon d'achat au profit de l'association « Les Restos du Cœur »**

Délibération n°2025\_03\_05

Vu la demande de subvention de l'association « Les Restos du Cœur » en date du 25 février 2025

M. le président soumet aux membres présents la demande de subvention de l'antenne de Sainte-Sigolène des « Restos du Cœur » à hauteur de 900€ sous forme de deux bons d'achats de 450€ chacun, valables dans deux enseignes de la commune, pour pouvoir acheter des produits frais afin de les remettre aux bénéficiaires lors de la distribution. Les membres du conseil d'administration seront amenés à se prononcer sur cette demande.

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité cette proposition dans les conditions sus énoncées.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

*Annexe 1*

**6- Règlement relatif au programme d'aide au départ en vacances « séniors en vacances 2025 »**

Délibération n°2025\_03\_06

Mr le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration le dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV. Il précise les modalités de ce projet, telles qu'elles sont indiquées dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que le CCAS est un organisme à vocation sociale,

Considérant qu'une demande de conventionnement « seniors en vacances 2025 » sera déposée sur le portail « Espace Action Sociale » dès le lancement officiel du programme par l'ANCV.

Considérant qu'en 2024 la CARSAT a soutenu les porteurs de projet cherchant à développer un projet pour les plus fragiles économiquement : (subvention de 1000 € conditionnée à un taux d'éligibilité à l'aide ANCV supérieur à 50 %.

Considérant que le taux de bénéficiaires de l'aide ANCV a été de 65 % en 2024.

Toutes explications entendues, après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du voyage séniors 2025 du CCAS qui renouvelle une priorité d'inscription pour les sigolènois éligibles à l'aide ANCV 2025 et qui n'ont encore jamais participé au voyage sénior organisé par le CCAS.

**7- Etude de demandes d'aides financières facultatives**

Délibération n°2025\_03\_07

Vu la demande déposée par une famille auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Sigolène le 14 février 2025, via son Assistante Sociale de secteur

Vu les besoins exprimés et les justificatifs fournis par le demandeur,

Le Président soumet aux membres présents la situation sociales et financière de la famille de manière anonyme.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration approuve avec un contre une aide non remboursable de 112.55 € pour une dette d'assurance automobile. Cette somme sera directement versée à Iqera, l'organisme en charge du contentieux.

Questions diverses


La séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance

Mme Thérèse CORNILLON

Mr le Président

Mr Didier ROUCHOUSE



**Prochain CA du CCAS : 06 mai 2025 à 19h**